

REGLEMENT DU JEU « Retour de la Magie avec Disneyland Paris et SANEF »
Jeu de mémoire
VERSION 28/06/2021

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR	1
ARTICLE 2 : PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3 : DOTATION	2
ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS.....	3
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	4
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	4
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 3. DOTATION	5
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	5
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	6
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	7
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	7

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé #RetourdelaMagie (ci-après le « Jeu ») sur son site internet www.sanef.com et sur son compte Facebook Sanef 107.7 (ci-après les « Sites »), ainsi que sur les totems interactifs présents sur les aires de services du réseau SANEF/SAPN, en partenariat avec Euro Disney Associés SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 397 471 822, dont le siège social est situé 1, rue de la Galmy – 77700 Chessy (ci-après le « Partenaire »).

ARTICLE 2 : PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu, organisé du vendredi 02/07/2021 à partir de 18h au mercredi 14/07/2021 jusqu'à 23h59 (ci-après la « Période ») est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus).

Pour jouer, les participants devront :

- Compléter le formulaire d'inscription* disponible à l'adresse suivante : <https://go.drimify.com/memory/1404/app.html?projectid=18719968126092b78d57cce522183067-6092b78d57cd2&lang=fr> en précisant leur nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone et date de naissance ; et
- Jouer au jeu de mémo en essayant de faire le meilleur temps possible.

* Pour être validée, chaque inscription doit être complète, c'est-à-dire que tous les champs obligatoires du formulaire doivent être renseignés. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- **1 séjour de 3 jours et 2 nuits dit « Money Can't buy »**, pour 4 personnes, à Disneyland® Paris du 24 au 26 septembre 2021.

Le séjour comprend deux nuitées au Disney's Newport Bay Club en formule pension complète (deux petits-déjeuners, deux diners et trois déjeuners par personnes), sur la base de 4 personnes en chambre standard et incluant au moins un adulte ; ainsi que l'accès au 2 Parcs Disney® pendant la durée du séjour. Les coupons nuitées sont valables à la date du séjour. Chaque billet Parcs est valable pour une visite de trois jours pour une personne, à utiliser aux dates de séjour indiquées. Un programme dédié est également prévu dont un dîner de gala, des moments en compagnie des personnages Disney.

La valeur totale approximative du séjour est de dix mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-seize cents toutes taxes comprises (10 253.76 € TTC).

Les modalités d'utilisation des places sont soumises aux conditions définies par le Partenaire :

Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible

Minimum 1 personne de plus de 18 ans par chambre pour le séjour

Frais de transport non compris. Afin de respecter les mesures de distanciation physique conformément aux recommandations des autorités sanitaires, un nombre limité d'entrées aux Parcs Disney® sont actuellement disponibles chaque jour. Le gagnant devra enregistrer les titres d'accès afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date évoquée ci-dessus (du 24 au 26 septembre 2021), via la plateforme :

<https://www.disneylandparis.com/fr-fr>

Ne sont pas compris dans les lots (liste non-exhaustive) : le transport (en ce compris les transferts aux gares ou aéroports), les frais de restauration (autres que les prestations mentionnées), les dépenses personnelles comme par exemple les achats en boutiques ou les consommations dans les bars, les assurances, les taxes de séjours, les frais de téléphone, room service...

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution du séjour se fera par tirage au sort le jeudi 15/07/2021 via huissier, sur la base du classement des meilleurs temps réalisés sur le Jeu.

Le participant sélectionné sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de ces vérifications, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui lui enverra un e-mail.

Si un participant sélectionné ne se manifeste pas dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété du lot ou de l'attribuer à un autre gagnant après un nouveau tirage au sort dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

En participant au Jeu, le gagnant est informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et le cas échéant par le Partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ces derniers via notamment la réalisation de photos, vidéos diffusées sur Instagram, Facebook et Twitter.

L'Organisateur pourra publier sur les Sites ainsi que sur ses totems interactifs, le nom du gagnant et le lot remporté par ce dernier, sans que cela ne confère au gagnant d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La connexion aux Sites implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur première participation effective au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement sur des critères objectifs (s'adresser à l'Organisateur du Jeu : 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux). Il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 5 minutes est suffisante pour participer au jeu-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur la base de 0,223 €TTC / minute. Les personnes ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne peuvent prétendre au remboursement.

La connexion de toute personne aux Site et la participation au jeu-concours proposé sur les Sites se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le(s) Site(s) serai(en)t indisponible(s) au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Forestier, Huissier de Justice, membre d'une association agréée, domicilié au :

S.C.P. Nathalie BERAT, Marlène FORESTIER, Elodie CIVIERO
Huissiers de justice associés
21 rue de Villevert
60304 Senlis

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la Période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, le(s) Site(s) et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.